Nations Unies $A_{61/608}$ – $S_{2006/941}$



Distr. générale 5 décembre 2006 Français Original : anglais

Assemblée générale Soixante et unième session Points 13 et 14 de l'ordre du jour Conseil de sécurité Soixante et unième année

La situation au Moyen-Orient Question de Palestine

> Lettres identiques datées du 5 décembre 2006, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris pour vous informer des tirs de roquettes Qassam effectués par des terroristes palestiniens opérant depuis la bande de Gaza au cours de la semaine écoulée.

Entre le dimanche 26 novembre et le lundi 4 décembre 2006, pas moins de 15 roquettes Qassam ont été tirées par des terroristes palestiniens sur les populations israéliennes du sud. Cinq roquettes sont tombées en Israël. Au cours de ces attaques, plusieurs civils ont été légèrement blessés et de nombreux autres ont dû être soignés pour des traumatismes.

Des terroristes de la bande de Gaza tirent ouvertement et sans relâche des roquettes Qassam depuis un certain temps, bien avant le retrait d'Israël de cette région il y a plus d'une année.

Ces attaques récentes sont d'autant plus inquiétantes qu'elles interviennent après le cessez-le-feu déclaré et convenu entre le Premier Ministre israélien Ehud Olmert et le Président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas, cessez-le-feu qui a pris effet le matin du dimanche 26 novembre 2006. La poursuite de ces attaques terroristes en violation du cessez-le-feu témoigne de la gravité du défi auquel fait face la direction palestinienne en ce moment et de son incapacité de mettre totalement fin au terrorisme.

La semaine dernière, le Premier Ministre Olmert a tendu la main au peuple palestinien pour rechercher ensemble la paix et la sécurité. Si le cessez-le-feu est respecté sur le terrain, aucun effort ne devrait être ménagé sur le plan politique pour que les deux parties retournent à la table des négociations. Mais il faut d'abord que la direction palestinienne adhère aux trois conditions posées par la communauté

06-64302 (F) 051206 051206



internationale : reconnaître Israël, renoncer à la violence et à la terreur et respecter les accords précédents. Si tel n'était pas le cas, je crains que cette occasion ne soit perdue.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, au titre des points 13 et 14 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Chargé d'affaires par intérim (Signé) Daniel **Carmon**

2 06-64302